

Dans les voines, ce qui engage les Suppliants à en demander une plantation suffisante pour contenir les Sables et la déferre de les détruire de quelque manière que ce soit.

Enfin, la diminution du nombre de lapins dont l'indie gareme retrouve peuplée, il est également destruire que sont les lapins pour leur rétente, des terres laborables. En un mot l'exécution des règlements concernant cet article, attendu que les grains qui y aboutissent se trouvent mangés tous les ans par lesdits lapins, ce qui cause un tort considérable aux cultivateurs. Qu'il soit décreté de détruire les trous de lapins, qui ne sont pas plus que de deux ou quatre ans, soies des terres labourées, mais qu'il soit ordonné de faire perir les lapins dans l'indie troués ou retroués, principalement creusant le sol, ou le soulevé, on arrache le voile qui le recouvre et le vent enlève le porté sur les terres voisines et en cause la perte, ce qui est prouvé par l'expérience. En un mot un nouveau règlement sera fait favorable aux cultivateurs dont l'exécution soit rigoureusement surveillée.

3^e les habitans se plaignent que depuis plusieurs années on les oblige de faire des corvées pour faire des chemins qui ne leur sont presque d'aucune utilité. Et que l'an passé ils ont été obligés de faire trente à trente-cinq voitures par chaque hamme, ou attelé de cinq chevaux, et qu'ils retrouvent exposés à en faire l'année suivante cette année, ce qui les détourne notablement pour la culture de leurs terres, ils la demandent la cessation et le payement pour l'année si l'ordre a lieu.

Les habitans aimeraient mieux au moins que les rues de leur paroisse qui se trouvent aujourd'hui impraticables dans plusieurs endroits, au point d'empêcher les vieilles gens de venir assister à l'office divin, et les enfants aux écoles publiques.

4^e ils demandent la destruction ou au moins la diminution des pigeonniers et des pigeons.

5^e ils représentent que le bois est porté à un taux qui ne permet pas aux grands nombres des habitans, à leur pauvreté d'en acheter, ce qui ferait désirer quel prix du bois soit porté à un prix modéré, et qu'on replante dans la forêt bien des parties de terrain qui se trouvent sans bois, et il seroit aussi à désirer que la vente des bois se fasse par portion à plusieurs particuliers et non à un seul marchand comme il se pratique depuis longtemps. Ce qui fait payer le bois au prix qu'il juge appartenir de le mettre et qui est très grand de plus de plusieurs années, ce qui cause la ruine et la dévastation des forêts.

6^e ils demandent la abolition du droit de grange fief comme contrarie à la coutume du Boulonnais, et la diminution du droit de contrôle qui se trouve la horbitant, ainsi que le droit de centième qui occasionne très souvent la ruine de bien des familles qui se trouvent assujetties. étant obligés de le payer quelque fois deux à trois fois détruite en très peu d'années.